



Service Juridique
Et Assemblée

DÉCISION N° 2018 / 190

**Contrat de cession
Du droit d'exploitation du spectacle
CLINC !**

Accusé de réception

Reçu le **06 SEP. 2018**

Service émetteur : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle *CLINC !* proposé par PEP BOU SL (domiciliée Can Pep Del Serrat - 08520 LES FRANQUESES DEL VALLES - Espagne) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec M. Jose PEP BOU GRAVI, Producteur de la société nommée ci-dessus, pour une représentation tout public, le mercredi 26 décembre 2018 à 19h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau.

Article 2 : Le coût total et réel pour cette représentation est de 3 565,60 €. (Trois mille cinq cent soixante-cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2018 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.*

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Jose PEP BOU GRAVI.

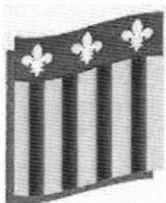
Fait à Millau le 03 septembre 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2018 / 191

CONVENTION DE PRESTATION
Hubertus RICHARD

Accusé de réception
Reçu le **10 SEP. 2018**

SERVICE EMETTEUR : Archives et Patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant le souhait de la collectivité d'organiser des visites guidées pour les journées Européennes du Patrimoine 2018

Considérant la proposition de Monsieur Hubertus RICHARD, guide-accompagnateur, de réaliser des visites guidées du Théâtre de la Maison du Peuple le samedi 15 septembre, et du Parc de la Victoire et des lieux commémoratifs de la guerre 1914-1918, le dimanche 16 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec Monsieur Hubertus RICHARD, pour réaliser ces visites guidées,

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Article 3 : Le montant de cette prestation, tout frais compris, est de 250 € TTC.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2018 : Fonction 324 - Nature 6228 – TS 123.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice des Archives-Patrimoine et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Hubertus RICHARD.

Fait à Millau, le 06 septembre 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE